

ARRÊTÉ
PORTANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNÉE 2026

Le Maire de la Commune de Parigny-les-Vaux,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

ARRETE

Article 1 : Tableau d'avancement

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Observations	Avis
M. LÉGARÉ Adrien	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Type d'avancement de grade : réussite à l'examen professionnel Date d'avancement : le 01/09/2026	Favorable

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Nièvre, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et arrêté à PARIGNY-LES-VAUX, le 21 juillet 2026

Le Maire, Jacques MERCIER

